

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_103

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DU
PLUI DU HAUT LIMOUSIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	59	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.
- ROUSSEAU Michel qui donne pouvoir à GENTY Guillaume.

Excusés : BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-président chargé du Tourisme, s'exprime en ces termes :

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le Conseil communautaire ayant décidé d'approuver le projet d'élaboration du PLUi de Haut-Limousin, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi Haut-Limousin.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la présente séance approuvant le projet d'élaboration du PLUi Haut-Limousin ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer un droit de préemption urbain, sur les secteurs du PLUi de Haut-Limousin classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi Haut-Limousin.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.